

# STATUTS

## Article premier : Dénomination

Il existe sous le nom de «GIB – Groupement des Industriels de la Broye» une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège de l'association est à l'adresse de son secrétariat.

## Article 2 : Buts

L'association a pour buts:

- de représenter les industriels de la Broye en tant que corps intermédiaire et d'organiser la défense de leurs intérêts;
- d'assurer avec les entreprises industrielles de la Broye une unité patronale organique en en faisant un lieu permanent d'échange d'informations;
- de participer aux affaires économiques et professionnelles des cantons de Vaud et de Fribourg;
- de soutenir la formation professionnelle et continue dans la vallée de la Broye.

## Article 3 : Membres

Peuvent faire partie de l'association les industriels ou assimilables (personnes physiques ou morales) de la région de la Broye vaudoise et fribourgeoise qui en font la demande. Les entreprises sont représentées par des personnes au niveau de leur direction.

Le Conseil se prononce sur l'affiliation; un refus n'a pas à être motivé.

La qualité de membre se perd:

- par démission adressée au comité avant le 1er novembre pour la fin de l'année civile;
- par radiation lorsque le membre ne remplit pas ses obligations ou les conditions d'affiliation. Le Conseil est compétent pour se prononcer sur les radiations; il n'a pas à justifier sa décision.

## Article 4 : Organes

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale
- le Conseil,
- les vérificateurs des comptes.

## Article 5 : Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Les attributions de l'assemblée générale sont:

- les décisions sur proposition du conseil, l'examen et l'approbation des rapports d'activité
- la fixation des cotisations annuelles et autres obligations à la charge des membres,
- l'élection du conseil,
- l'adoption des comptes annuels de l'association,
- l'adoption du budget et du plan d'action de l'association,

- la révision des statuts,
- la dissolution de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par année.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

### **Article 6 : Conseil**

Le Conseil est composé d'un minimum de 5 membres de l'association nommés tous les 5 ans et rééligibles.

Le comité administre, assure la bonne marche et représente l'association; il exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Il s'organise lui-même et peut confier certaines tâches, notamment de secrétariat, à un tiers et peut nommer un suppléant par entreprise représentée en son sein.

Son activité fait l'objet d'un rapport annuel qui est mis à disposition de tous les membres de l'association.

### **Article 7 : Vérificateurs des comptes**

Le Conseil désigne chaque année deux vérificateurs des comptes choisis parmi les membres de l'association; ils sont rééligibles.

Les vérificateurs soumettent à l'assemblée générale un rapport écrit sur les comptes.

### **Article 8 : Finances**

Les ressources de l'association sont constituées par les contributions des membres et des autres industriels de la Broye, ainsi que par les dons, legs et toutes autres sources de recettes.

La fortune sociale répond seule des engagements de l'association. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle.

### **Article 9 : Signature sociale**

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du délégué, qui peut être désigné en dehors de l'association.

### **Article 10 : Modification des statuts et dissolution**

Une modification des statuts et la dissolution de l'association nécessitent la majorité des deux tiers des membres présents.

La proposition de dissolution doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée se prononce sur l'affectation des actifs, toutes dettes payées.

Les présents statuts ont été adoptés à Lucens, le 12 novembre 2015 et remplacent ceux du 3 avril 1981.

### **Groupement des industriels de la Broye**

Le président du Conseil



M. Christian Kolly

La déléguée au Conseil



Mme Helena Druey